

Règlement de visite du musée national de la Marine à Paris

Dispositions relatives aux groupes

1. Objet

Le règlement a pour objet d'informer les visiteurs constitués en groupes des conditions de visite. Il vient en complément du règlement de visite général, disponible à la consultation à l'accueil du musée ou en téléchargement sur le site Internet du musée et dont l'ensemble des dispositions restent applicables. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections et la qualité de la visite. Les agents d'accueil sont présents dans le musée pour informer les visiteurs et les assister en cas de difficulté. Les agents de surveillance sont chargés de veiller au respect de ce règlement de visite.

Sur les autres sites du musée (à Brest, Port-Louis, Rochefort et Toulon), le règlement de visite local s'applique.

2. Dispositions générales et horaires

Les membres du personnel de sécurité peuvent demander aux visiteurs l'ouverture de leurs bagages ou paquets pour en effectuer un contrôle visuel et leur autoriser ou non l'accès au musée national de la Marine.

Tout refus d'obtempérer entraîne l'interdiction d'accès du visiteur à l'établissement ou son exclusion des locaux.

Le musée national de la Marine est ouvert au public tous les jours, sauf le mardi, de 11h à 19h (nocturne le jeudi jusqu'à 22h). Les groupes sont également accueillis pour des activités sur des créneaux dédiés de 9h30 à 11h. Des créneaux de scénographie adoucie sont proposés les mercredis de 9h30 à 11h.

Les jours de fermeture annuelle sont les suivants : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 25 décembre.

Les visites de groupes, libres ou guidées, sont possibles aux jours et heures d'ouverture du musée au public.

Le musée national de la Marine se réserve également le droit de fermer ou de modifier ses horaires d'ouverture à l'occasion de circonstances particulières. Toute modification des jours ou horaires d'ouverture est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du musée et sur le site Internet.

Le règlement de visite s'applique également aux événements organisés en dehors des horaires d'ouverture au public.

Toute visite en groupe avec ou sans médiateur du musée est soumise à une réservation préalable obligatoire, en ligne, par téléphone ou par courriel. Est considéré comme groupe un regroupement d'au moins 7 visiteurs (pas de limite minimum pour les groupes du champ social ou en situation de handicap). L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 20 personnes (flexibilité accordée aux groupes scolaires : jusqu'à 35 personnes, accompagnateurs inclus).

3. Modalités de réservation et de règlement

Toute réservation doit être fermement confirmée quinze (15) jours francs avant la visite, sous peine d'annulation automatique. Le paiement ferme dans son intégralité, ou le bon de commande pour les paiements différés, valent confirmation de la réservation. Le récapitulatif de paiement ferme ou différé reçu automatiquement par courriel après l'achat vaut engagement. A sa réception, la réservation est considérée comme irrévocable et ne peut être remise en cause.

Le règlement de la réservation s'effectue par carte bancaire, chèque ou virement.

Une fois la réservation réglée, les billets peuvent être édités via l'espace personnel du visiteur en

charge de la commande, ou bien retirés sur place au guichet groupe.

En cas de modification des tarifs postérieure à la réservation mais antérieure au paiement des droits d'entrées, un nouveau devis est édité et envoyé au responsable du groupe.

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions qui ont été convenues avec les équipes du musée et à les prévenir de tout changement.

Aucun billet d'entrée ou d'activité ne peut être échangé, ni remboursé.

a) Modalités de réservation et de règlement spécifiques aux groupes scolaires, groupes du champ social et groupes en situation de handicap

Seuls les établissements publics et les organismes individuellement autorisés par l'administration du musée peuvent effectuer un paiement différé sur facture (sous trente (30) jours après la date de visite). La réservation n'est validée qu'après réception par le musée du bon de commande ou du mandat administratif signé, de l'extrait K-bis et du relevé d'identité bancaire de l'établissement. Les règlements soumis au dépôt de facture sur la plateforme Chorus Pro doivent être signalés aux équipes du musée lors de la réservation.

Les groupes du champ social ou en situation de handicap bénéficient de tarifs préférentiels, voire de la gratuité, sous réserve de la validation de leur statut par le musée. Une vérification sera faite à chaque création de compte en ligne stipulant ce statut.

A la réservation, le responsable du groupe peut signaler tout élément qu'il lui semble important de porter à la connaissance du médiateur du musée qui assurera l'activité (particularités du groupe, types de handicaps éventuels, apprentissage du français, etc.).

b) Gestion des données personnelles

Lors de la réservation des visites de groupe, des données à caractère personnel peuvent être traitées par le musée national de la Marine. A cet effet et conformément à la Loi informatique et libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et au règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques et à la libre circulation de ces données, dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le musée s'engage à respecter l'obligation de confidentialité et de sécurité et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement garantisse la protection des données à caractère personnel.

4. Dispositions relatives aux visites

Les différents horaires de visite sont indiqués lors de la réservation. Dans le cadre d'une réservation d'une activité encadrée par un médiateur du musée (visites guidées, visites contées, visites-ateliers, etc.), les visiteurs sont invités à se présenter au plus tard quinze (15) minutes avant le démarrage de la visite. Ce laps de temps supplémentaire permet au groupe d'effectuer le retrait des billets en caisse si besoin.

En cas de retard, le musée se réserve le droit d'écourter la prestation sans que cela n'ait un impact sur l'heure de fin de visite.

Les visites en groupe se font en présence du responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du règlement, l'ordre et la discipline du groupe. Le médiateur du musée assurant l'activité ne peut être considéré comme responsable du groupe.

Les visites libres s'effectuent sans la présence d'un médiateur du musée national de la Marine.

L'accès aux Ateliers pour les visites-ateliers se fait uniquement en présence d'un médiateur ou d'un agent du musée.

Des audiophones sont disponibles gratuitement en prêt, dans la limite des stocks disponibles, dans le hall d'accueil-billetterie. Ces audiophones sont réservés en priorité aux groupes d'adultes et aux groupes scolaires relevant de l'enseignement supérieur.

Un matériel de prêt est mis à disposition à l'accueil-billetterie du musée, dans la limite des stocks disponibles : fauteuils roulants, poussettes, porte-bébés, cannes-sièges. Ce matériel est utilisé sous la supervision du responsable de groupe, qui doit veiller à ce qu'il soit restitué dans son intégralité et en bon état à l'issue de la visite.

a) Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, le musée peut imposer le port du masque sanitaire et d'appliquer les recommandations gouvernementales. Les services de sécurité du musée sont en droit de refuser l'entrée au musée de toute personne refusant d'appliquer ces mesures.

La mise à disposition du groupe des matériels de prêt habituellement proposés peut être momentanément suspendue pour des questions d'hygiène.

b) Modalités spécifiques concernant l'encadrement des groupes scolaires au sein du musée.

Les visites, qu'elles soient libres ou encadrées par un médiateur du musée, s'effectuent en présence d'un responsable, le représentant de l'établissement scolaire, qui veille à faire respecter les consignes de visite et de sécurité et la discipline du groupe. Les élèves-visiteurs doivent être encadrés et surveillés par les professeurs et les accompagnateurs, en nombre suffisant, tout au long de la visite.

Dans le cadre des visites libres, il est recommandé de constituer des groupes d'élèves dont l'encadrement est assuré par un adulte accompagnateur pour chaque groupe. Les groupes sont sous sa responsabilité. Ces accompagnateurs veillent au respect des autres visiteurs, du personnel du musée et des objets de la collection.

La présence de deux (2) adultes accompagnateurs par classe est recommandée (3 maximum) pour les classes d'élémentaire, de collège et de lycée. La présence de trois (3) adultes accompagnateurs par classe maternelle est recommandée.

Au total, la limite posée à l'effectif du groupe est de trente-cinq (35) personnes.

Le musée ne pose aucune exigence relative au nombre d'accompagnateurs pour les groupes du champ social ou en situation de handicap. Cependant, le service des réservations groupes peut refuser une demande qui ne serait pas jugée raisonnable.

L'accès aux Ateliers pour les visites-ateliers s'effectue uniquement en présence d'un médiateur ou d'un agent du musée.

5. Dispositions relatives au contrôle des sacs et aux vestiaires

Un contrôle Vigipirate est imposé à l'entrée du musée.

Pour faciliter le contrôle Vigipirate en entrée et limiter l'encombrement des vestiaires groupes situés dans le hall accueil-billetterie, il est fortement recommandé aux groupes de se charger le moins possible.

Il est recommandé au responsable du groupe de se rendre seul à la billetterie afin d'effectuer les formalités nécessaires. Le pointage du groupe est obligatoire, quel que soit le type de visite réservée, pour des raisons de sécurité, mais aussi pour être mis en relation avec le médiateur du musée en cas d'activité. Pendant ce temps, le groupe patiente aux endroits indiqués par le personnel d'accueil ou de surveillance. Un espace d'attente pour les groupes est situé à droite des vestiaires groupes dans le hall d'accueil-billetterie.

Dans le cadre d'une visite scolaire, les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les espaces d'exposition et de collections permanentes avec leur sac, exception faite des étudiants de l'enseignement supérieur. Ils doivent donc déposer leurs affaires au vestiaire dédié. Des vestiaires groupes et des casiers spécifiques pour les scolaires sont à disposition, dans la limite des places disponibles. En fin de parcours de visite, les groupes ayant laissé des affaires au vestiaire devront les retirer de manière autonome ou en sollicitant l'agent groupe pour les groupes

scolaires.

Une sortie est dédiée aux groupes. Celle-ci devra être obligatoirement empruntée, notamment en cas de forte affluence.

6. Parcours de visite

Le personnel du musée est habilité à répartir les groupes dans les salles ainsi que dans les principaux lieux de passage pour éviter l'affluence. En cas d'affluence excessive dans les salles, il peut limiter la prise de parole devant un groupe. Le musée peut, à tout moment, restreindre les conditions d'accès et de visite des groupes pour des raisons de sécurité. Le musée se réserve le droit de modifier le parcours de visite en fonction de l'activité et des travaux sur le site.

Le groupe désirant effectuer une visite pour dessiner dans les salles doit préalablement en informer l'accueil du musée qui est libre de refuser si nécessaire, notamment en période de forte affluence. Une fois autorisée, cette activité ne doit pas perturber le bon déroulement des autres visites : les personnes concernées doivent se fractionner, ne pas stationner dans un passage, ne pas entraver l'accès des issues de secours et l'accès aux moyens d'extinction ni bloquer l'accès à une œuvre ou à une projection vidéo.

Seules les techniques sèches sont autorisées (crayon, mine de plomb, fusain, pastel) l'utilisation des feutres, encres et stylos est interdite. Le format des supports (tablette ou bloc à dessins) ne peut excéder 32cmx25cm.

7. Évacuation des publics

L'évacuation des espaces débute quinze (15) minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : le public est alors invité à se diriger vers les sorties, afin que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de la fermeture. Un message sonore et lumineux d'évacuation est également diffusé dans les salles. Des mesures particulières d'évacuation peuvent être prises à la demande des autorités ou lors de manifestations exceptionnelles organisées par le musée.

8. Stationnement des cars et restauration

La dépose des groupes est interdite devant le musée.

Une zone dédiée au stationnement des cars est présente sur le Champ-de-Mars. Des événements ponctuels peuvent perturber cet emplacement. Il est recommandé au responsable de groupe de se renseigner au préalable.

L'arrivée au musée par les transports en commun est à privilégier.

Les pique-niques sont interdits au sein du musée, qui ne comporte pas de salle pour les accueillir.

9. Responsabilité

Les visites en groupe se font impérativement en présence du responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du règlement, l'ordre et la discipline du groupe. Le médiateur du musée assurant l'activité ne peut, en aucun cas, être considéré comme responsable du groupe.

10. Réclamations

Les visiteurs souhaitant adresser des réclamations concernant le règlement de visite ou son application par le personnel du musée national de la Marine peuvent le faire par voie postale à l'adresse :

Musée national de la Marine
17 place du Trocadéro
75116 Paris

ou en envoyant un message par le formulaire de contact disponible à l'adresse : <http://www.musee-marine.fr/>.

Le musée se réserve le droit d'exclure tout groupe qui ne respecterait pas les règles énoncées.